

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1985 B 00129

Numéro SIREN : 331 913 798

Nom ou dénomination : A.C.E.

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt P2019/000040

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**



706710

Dénomination : A.C.E.
Adresse : 3 rue Louis Blanchard ZI de la Vaure 42290 Sorbiers -
FRANCE-

n° de gestion : 1985B00129
n° d'identification : 331 913 798

n° de dépôt : P2019/000040
Date du dépôt : 26/06/2019

Pièce : Ordonnance du Président



706710



REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE
ORDONNANCE

Greffe TC**26 JUIN 2019****Saint-Etienne**

Nous, Dominique JABOULEY, Président du tribunal de commerce de Saint-Etienne, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS A.C.E. dont le siège social est situé 3 rue Louis Blanchard ZI de la Vaure 42290 SORBIERS et immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro unique 331 913 798 adressée par Maître PANDRAUD Eric, avocat à SAINT-ETIENNE, tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018 ,

Vu les dispositions des articles L.227-1, L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

Attendu que la demande est justifiée, qu'il y sera fait droit dans la limite de 3 mois ;

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2019 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 de La SAS A.C.E. (RCS Saint Etienne 331 913 798) ;

DISONs que la présente ordonnance sera déposée au rang des minutes du greffe de notre Tribunal et en annexe du RCS, et communiquée à la partie requérante ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, s'élevant à 30.38 € TTC , à la charge de la partie requérante.

Fait en notre Cabinet,
A Saint-Etienne,

Le 26/06/19

Le commis-greffier,
Clémentine FAURE

Le Président du tribunal de commerce
Dominique JABOULEY



Copie certifiée conforme

Le Greffier,



1902543



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**
(Article R.225-64 du code de commerce)

Greffé TC
20 JUIN 2019
Saint-Etienne

A LA REQUETE DE :

La société ACE, société par actions simplifiée au capital de 80 000 €, dont le siège social est à SORBIERS (Loire), 3 rue Louis Blanchard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 331 913 798

représentée par :

Monsieur Eric BERAUD, es qualité de gérant de la société BERAUD INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 797 000 €, dont le siège social est à SORBIERS (Loire), 3 rue Louis Blanchard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 509 983 763, présidente de la société ACE ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société ACE clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin de l'année suivante pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

Les services comptables de la société n'ont pu, à ce jour, compte tenu de nombreuses difficultés rencontrées chez le prestataire extérieur mandaté pour l'examen et la validation des écritures, et l'établissement de la liasse fiscale, arrêter le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il est mis tout en œuvre afin de combler ce retard dans les plus brefs délais mais, en l'état, les comptes à présenter à l'assemblée ne sont pas disponibles.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Eric BERAUD demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société ACE, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

**FAIT A SAINT ETIENNE
LE 19 JUIN 2019
EN DEUX EXEMPLAIRES**